

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n 2009-151**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 6 août 2009,  
par Mme Isabelle PASQUET, sénatrice des Bouches-du-Rhône

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 6 août 2009, par Mme Isabelle PASQUET, sénatrice des Bouches du Rhône, des circonstances de l'interpellation et du placement en centre de rétention administrative de la famille S. et de la famille P., respectivement les 28 et 30 juillet 2009.*

*La Commission a pris connaissance des procédures judiciaire et administrative diligentées à l'encontre des deux familles.*

**> DÉCISION**

La Commission a contacté les avocats des deux familles en vue d'obtenir les coordonnées de celles-ci pour procéder à leur audition et/ou d'obtenir de plus amples informations sur la saisine qui lui a été transmise. Elle a appris que les deux familles n'avaient pas été expulsées du territoire français à l'issue de leur rétention, mais n'a pu obtenir les informations demandées. La Commission n'a donc pas pu procéder à l'audition des deux familles.

Les avocats des deux familles n'ont pas non plus répondu au dernier courrier de la Commission, en date d'avril 2010, qui leur a été adressé par la Commission pour leur demander si leurs clients souhaitaient maintenir leur saisine.

La Commission a pris connaissance des procédures judiciaire et administrative diligentées à l'encontre des deux familles et leur examen n'a pas révélé de manquement à la déontologie.

En conséquence, la Commission procède au classement de cette affaire.

*Adopté le 4 octobre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*